



musique-interlude.com
ecoleinterlude@gmail.com

Règlement intérieur

Année scolaire 2024–2025

Fonctionnement des cours : Les cours se déroulent durant les périodes scolaires de mi-septembre à fin juin.

Durée des cours :

Instruments (individuel) :

Cycle 1 : ½ heure par semaine.
Cycle 2 : ¾ heure par semaine.
Cycle 3 : 1 heure par semaine.

Chant (Individuel) :

½ heure par semaine.

Eveil musical (collectif) :

¾ d'heure par semaine.

Formation musicale (solfège) :

1 heure par semaine.

Pour des raisons d'équilibre financier, un nombre minimum d'élèves par cours collectif est indispensable.

Formation musicale : Ces cours sont dissociés des cours d'instruments.

Le passage dans le niveau supérieur de formation musicale est déterminé par l'évaluation de fin d'année, en concertation avec les professeurs de formation musicale, et cela dans l'intérêt de l'élève.

Conditions d'âge minimales : 4 ans pour l'éveil musical, 6 ans pour les instruments et le chant.

Important : Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, les parents d'élèves doivent impérativement prévenir les membres du bureau par email de l'absence de l'enfant au cours.

Tarifs :

Le règlement des cours est du pour l'année entière.

Le règlement se fait **à l'avance**, en 3 chèques (4 pour un montant supérieur à 600 €, 5 pour un montant supérieur à 800 €) à l'ordre d'Interlude et **non anti-datés**.

Les chèques seront déposés en banque fin septembre, fin novembre et fin janvier (fin septembre, fin novembre, fin janvier et fin mars pour 4 chèques et fin septembre, fin novembre, fin janvier, fin mars et fin mai pour 5 chèques). Si règlement en espèces, la totalité de la somme devra être versée à l'inscription.

Les élèves non-inscrits ou n'ayant pas réglé leur cotisation ne pourront pas prendre de cours.

La présence des parents pendant les cours est strictement interdite.

Les élèves sont tenus de se conformer aux règles de bonne conduite et de discipline en vigueur dans l'école. Ces règles sont identiques à celles qui s'appliquent à l'école publique. En cas de manquement, un élève pourra être temporairement exclu d'un cours. En cas de récidive, l'élève pourra être définitivement exclu. Dans les deux cas, le paiement de l'année complète ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En cas de dégradation de matériel non accidentelle, un remboursement pourra être exigé à l'élève ou son représentant légal. De telles dégradations répétées pourront faire l'objet de mesures disciplinaires (cf. paragraphe précédent).

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités de l'école de musique, des images fixes ou vidéos de vos enfants et autres adhérents peuvent être réalisées et diffusées sur notre site Internet, les réseaux sociaux, dans des articles de presse et exposées dans nos locaux ou à l'occasion d'événements particuliers. En signant la fiche d'inscription, le représentant légal ou l'élève majeur autorise Interlude, sous réserve de préserver l'intimité de la vie privée, à reproduire et/ou à diffuser ces photographies ou vidéos sans aucune contrepartie financière.

La reprise des cours étant fixée au lundi 16 septembre, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué au-delà de cette date.

Le bureau d'Interlude